

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0168

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **Parking Rosa Parks** et Permission d'occupation du domaine public **Parking Rosa Parks et Place Florence Arthaud**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande **du CCAS de Voreppe** : en date du **25/02/2025** pour l' : **Organisation de la manifestation « Fête une pause »**,
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 21/05/2025 et pour une journée de 1 jour la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant le centre social Rosa Parks.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début de la manifestation. Ces panneaux devront indiquer la période d'interdiction et en aucun cas gêner le stationnement en dehors de ces dates. Un procès verbal de constat sera demandé par l'organisateur de la manifestation à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place.

Article 3 : Les véhicules en stationnement au moment de la manifestation seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera réglementé place Florence Arthaud et sur le parking devant le centre social Rosa Parks, à compter du **mercredi 21/05/2025** et pour une durée de **1 jour**.

Article 5 : Le présent arrêté autorise le pétitionnaire à réserver sur l'espace public situé sur la place Florence Arthaud et sur le parking devant le centre social Rosa Parks l'ensemble des surfaces nécessaires à l'implantation de barnums, stands, etc.

Article 6 : Un constat du secteur concerné par la manifestation sera fait par les services techniques municipaux, avant et après l'événement. La remise en état sera entièrement à la charge de l'organisateur.

Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'espace Rosa Parks.

Voreppe, le 7 mars 2025

Luc RÉMOND

Maire

